

CHECK-LIST

DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES LORS DE MON INSTALLATION

Je m'installe en libéral

- Je m'inscris au tableau de l'Ordre auprès du conseil régional ou interrégional de l'ordre des pédicures-podologues** territorialement compétent en fournissant les pièces justificatives (<https://www.onpp.fr/exercice/formalites-ordinales/s-inscrire-a-l-ordre.html>) ainsi que **mon diplôme** (ou mon autorisation d'exercer) qui sera alors enregistré. Il me sera alors délivré une **attestation d'inscription sur laquelle figurera mon N° RPPS**.
- Je reçois automatiquement ma carte de professionnel de santé (CPS) envoyée par l'Agence du numérique en santé (ANS)**
- Je contracte une assurance en « Responsabilité Civile Professionnelle » (RCP).**
Cette assurance est obligatoire : en effet les pédicures-podologues libéraux sont responsables civilement et pénalement des actes qu'ils effectuent. Il est fortement recommandé de souscrire un contrat protection juridique professionnelle. Le manquement à cette obligation d'assurance peut entraîner des sanctions pénales et disciplinaires.
- Je m'inscris à la CPAM de mon lieu de résidence professionnelle.**
Les pièces justificatives à présenter lors de ce rendez-vous sont :
 - ✓ ma pièce d'identité ;
 - ✓ ma carte Vitale ou mon attestation Vitale
 - ✓ et ma domiciliation bancaire (IBAN).

L'inscription auprès de ma caisse d'assurance maladie doit se faire dans un délai d'un mois suivant la première installation. Celle-ci est obligatoire pour obtenir des feuilles de soins pré-identifiées. Il me sera alors remis la Convention nationale des pédicures-podologues et il me sera proposé d'y adhérer.

 - ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les formalités se font sur le site formalites.entreprises.gouv.fr. (ce site remplace l'ancien CFE et l'inscription à l'URSSAF).
- En cas de **création d'une société**, une inscription au greffe du tribunal de commerce doit être faite.
- Je m'inscris dans le mois qui suit le début de mon activité à la CARPIMKO :**
la caisse de retraite et de prévoyance propre à notre profession.
(C.A.R.P.I.M.K.O. - 6, place Charles de Gaulle 78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES-CEDEX - Tél. : 01 30 48 10 00).
Cette adhésion est obligatoire pour tout pédicure-podologue inscrit à l'Ordre et exerçant **en secteur libéral** - y compris à temps partiel, et même dans le cadre d'une activité mixte (libérale et salariée).
- Je n'oublie pas de **communiquer mes contrats au conseil régional ou interrégional** dont je dépends.

Je suis salarié

- Je m'inscris au tableau de l'Ordre auprès du conseil régional ou interrégional de l'ordre des pédicures-podologues** territorialement compétent en fournissant les pièces justificatives (<https://www.onpp.fr/exercice/formalites-ordinales/s-inscrire-a-l-ordre.html>) ainsi que **mon diplôme** (ou mon autorisation d'exercer) qui sera alors enregistré. Il me sera alors délivré une **attestation d'inscription sur laquelle figurera mon N° RPPS**.
- Je reçois automatiquement ma carte de professionnel de santé (CPS) envoyée par l'Agence du numérique en santé (ANS)**
- Lors de mes prescriptions**, je procède à une double identification, le numéro FINESS de l'établissement pour lequel je suis salarié, ainsi que mon numéro RPPS.
- Et surtout dans le mois suivant sa signature, je n'oublie pas d'envoyer mon contrat au CROPP ou CIROPP de mon territoire (L.4113-9 du Code de la santé publique). Cette obligation ne s'applique pas aux pédicures-podologues appartenant à la fonction publique hospitalière.

Pour information

En tant que salarié

- Je suis juridiquement soumis aux dispositions du code du travail et dépendant, le cas échéant, de la convention collective de mon employeur. Je dispose d'une totale indépendance professionnelle et je dois respecter le code de déontologie.
- **Professionnel appartenant à la fonction publique hospitalière**, j'exerce sous la responsabilité administrative de mon établissement sauf en cas de faute détachable du service, les plaintes sont traitées par les instances disciplinaires de l'établissement.
- **Salarié du secteur privé**, ce sont les responsabilités civile et disciplinaire (devant l'Ordre) qui s'appliquent.
- **Salarié**, je suis couvert par la responsabilité civile ou administrative de l'employeur (article L.1142 du Code de la santé publique), néanmoins dans certains cas relatifs aux missions allouées aux salariés, cette assurance peut ne pas suffire et la souscription d'un contrat responsabilité civile professionnelle en nom propre est recommandée.

Utile

- La carte des CROPP/CIROPP : <https://www.onpp.fr/conseils-regionaux/>
- La liste des pièces justificatives pour l'inscription au tableau de l'Ordre <https://www.onpp.fr/exercice/formalites-ordinales/s-inscrire-a-l-ordre.html>
- l'Agence du numérique en santé (ANS) : <https://esante.gouv.fr/>
- Le « guide d'exercice de la profession de pédicure-podologue : De l'installation aux différents modes d'exercice : l'essentiel de vos démarches » est téléchargeable sur www.onpp.fr
- Les modèles et contrats types sont disponibles sur le site Extranet de l'Ordre www.onpp.fr et auprès de votre Conseil régional.
- Votre Conseil régional peut vous conseiller sur votre projet d'implantation d'exercice grâce à un logiciel de démographie